

ARRÊTÉ
réglementant la circulation lors des travaux de voirie

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise VERNAT TP - 7 rue du bon raisin 37600 LOCHES en date du 29 décembre 2025, représentée par Monsieur ARTAULT Jules ;

Considérant la sécurité à mettre en place lors de la création des trottoirs situés rue des Ponts à Saint Martin 37600 BRIDORÉ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 3 février 2026 et pour une durée de 11 jours calendaires, la circulation se fera de façon alternée par la mise en place de feux tricolores sur la rue des ponts située à Saint Martin.

Durant ces 11 jours, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise VERNAT TP, chargée des travaux.

Fait à BRIDORE, le 2 février 2026.

Le Maire,

Pascale MOREL

